

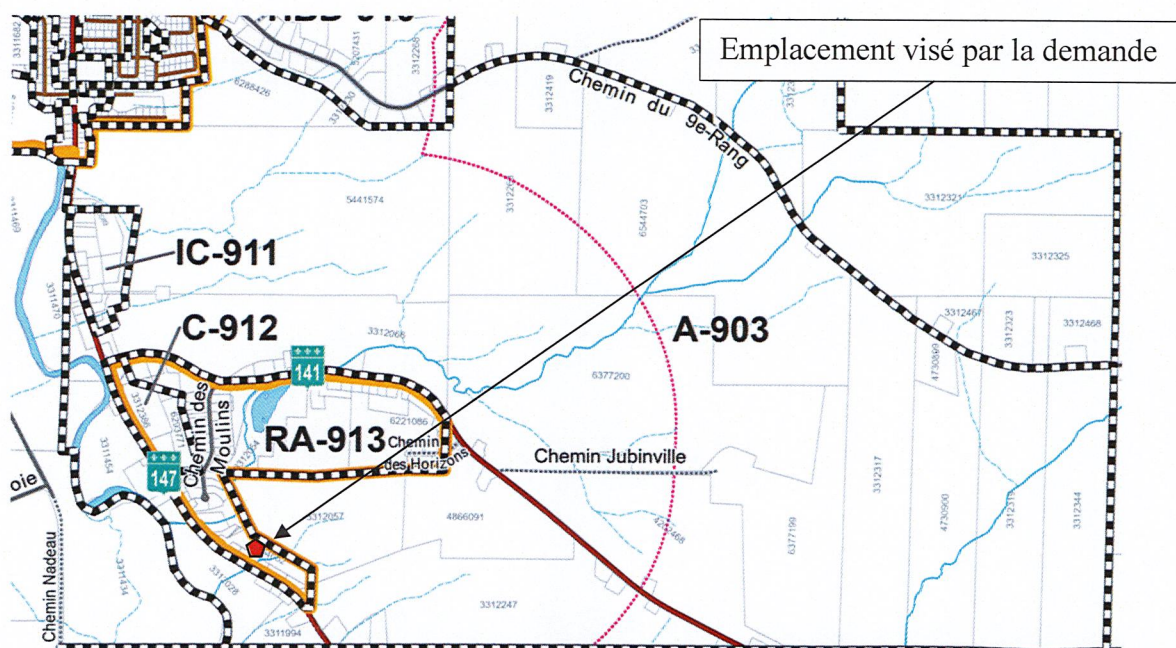
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE
L'AJOUT DE L'USAGE COMMERCE-SOUS-CLASSE B3, COMMERCE
D'ALIMENTATION ET DE VENTE AU DÉTAIL AINSI QUE L'USAGE AGRICOLES ET
FORESTIERS-CLASSE A, ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES SUR LA
PROPRIÉTÉ DU LOT # 6 104 652 (ZONE RA-913)**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mai 2026, le conseil a adopté, par la résolution numéro 26-05-38418, le premier projet de résolution autorisant une demande visant à ajouter des usages sur la propriété du lot # 6 104 652, située dans la zone RA-913.

La demande, soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), vise à ajouter les usages suivants sur la propriété du lot # 6 104 652:

- Commerce, sous-classe B3-Commerce d'alimentation et de vente au détail, pour permettre d'avoir un bâtiment destiné à la vente de produits frais et transformés venant du verger, tel que les pommes, des jus, des gâteaux, en plus d'offrir des conserves (betteraves marinées, ketchup, etc.);
- Agricoles et forestiers, classe A-Activités agricoles et forestières, pour permettre la culture des sols et la culture en serre en vue de pouvoir y cultiver des légumes (5 types au minimum) et ce, à longueur d'année grâce à une future serre 4 saisons.

La demande nécessite l'autorisation du conseil municipal puisque, selon la réglementation en vigueur, les usages demandés ne sont pas autorisés à la grille des usages et des normes de la zone RA-913. Les zones contiguës sont A-903 et C-912.

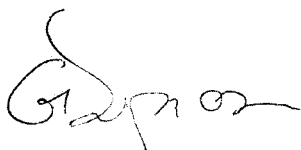


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 13 mai 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 13 mai 2026.

Donné à Coaticook, ce 13 mai 2026

La greffière,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Dupras', with a stylized flourish at the end.

Geneviève Dupras

La résolution par laquelle le conseil autorise la demande est soumise à la consultation publique et est également susceptible d'approbation référendaire conformément aux dispositions prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

3. ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi, 8 juin 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 150, rue Child à Coaticook. Au cours de l'assemblée publique, le conseil expliquera la demande et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

4. CONSULTATION DU PREMIER PROJET DE RESOLUTION

Le premier projet de résolution autorisant la demande est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (819) 849-2721 pour toute question ou information supplémentaire sur les demandes.

5. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de cette assemblée publique.

DONNÉ à Coaticook ce 13^e jour du mois de mai 2026.

La greffière,



Geneviève Dupras